

FAUTE GRAVE / EMPLOYEUR MALHONNÊTE

Si tu as commis une faute grave, ton employeur est en droit de te licencier du jour au lendemain, sans devoir te payer d'indemnités de rupture. Mais attention, l'employeur doit prouver la faute.

EXEMPLES DE FAUTES GRAVES

- un vol;
- des coups et blessures;
- la communication de secrets professionnels;
- l'ivresse au travail;
- la falsification de documents;
- les absences répétées;
- l'abus de confiance ou encore l'insubordination.

A noter que selon l'ampleur et la nature de la faute, en plus de te licencier, l'employeur pourrait décider déposer plainte contre toi.

MON EMPLOYEUR EST MALHONNÊTE, QUE FAIRE ?

Tu as un problème avec ton employeur ? Celui-ci ne semble pas respecter les termes de ton contrat ? Il a arrêté de te payer ou te paye constamment en retard ? Tu le soupçonnes de ne pas être honnête et de t'imposer des règles étranges dans ton travail ? Il te vire du jour au lendemain sans respecter les procédures légales ?

VOICI DEUX PETITS CONSEILS :

1. Si ton employeur ne respecte pas une partie de ton contrat ou qu'il n'est pas en ordre vis-à-vis de toi et que tu es certain d'avoir raison, alors n'hésite pas à lui envoyer une "mise en demeure". Il s'agit d'une lettre officielle qui demande à une personne de se mettre en ordre par rapport à la loi. Si jamais tu devais aller plus loin dans tes démarches par la suite, la preuve de l'envoi d'une mise en demeure peut jouer en ta faveur.

2. L'interlocuteur officiel en ce qui concerne la législation sur l'emploi en Belgique est le Contrôle des Lois Sociales. Si tu as une question ou que tu souhaites porter plainte contre ton employeur, tu peux les contacter:

02 235 55 60 ou INFO.CLS@EMPLOI.BELGIQUE.BE

TOUT SAVOIR SUR LE JOB ÉTUDIANT

7



EN CAS DE PROBLÈME

MALADIE,
ACCIDENT,
TRAVAIL AU NOIR,
FAUTE GRAVE...

... QUE FAIRE QUAND TOUT NE SE DÉROULE
PAS COMME PRÉVU?

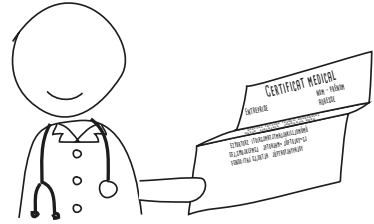
EN CAS DE SOUCIS AVEC TON JOB ÉTUDIANT,
APPELLE NOUS AU 02 514 41 11
OU RENDS-TOI SUR IJBXL.BE



CONTACT :
INFOR JEUNES BRUXELLES ASBL
RUE VAN ARTEVELDE, 155
1000 BRUXELLES
+32 (0)2 514 41 11

QUE DOIS-JE FAIRE?

Si tu tombes malade et que tu ne peux pas aller travailler, tu dois prévenir rapidement ton patron et lui envoyer un certificat médical dans les 2 jours.



Ne pas te présenter à ton travail sans remettre de justificatif à ton employeur pourrait être perçu comme une faute grave.

SERAIS-JE PAYÉ SI JE REMETS UN CERTIFICAT MÉDICAL ?

Oui, si tu as presté au moins un mois de travail chez ton employeur, tu peux bénéficier du salaire garanti, c'est-à-dire être payé malgré ton absence.

Si tu a travaillé moins d'un mois, tu n'auras pas droit au salaire garanti et tu ne seras donc pas payé pour tes jours d'absence.

Cependant, pour les étudiants dont le contrat est de 3 mois ou plus, il n'y a pas de condition d'ancienneté pour bénéficier du salaire garanti.

Si tu as droit au salaire garanti, ton salaire sera payé pendant 14 jours.

Fais attention, ton employeur est en droit de mettre fin à ton contrat si tu es malade plus de 7 jours mais il sera dans l'obligation de te verser une indemnité de rupture.

DOIS-JE M'INSCRIRE COMME TITULAIRE AUPRÈS DE LA MUTUELLE ?

Non, en principe l'étudiant de moins de 25 ans est couvert pour ses soins de santé par la mutuelle de ses parents. Il est dans ce cas considéré comme personne à charge du point de vue de la mutuelle.

Par contre, tu devras t'inscrire comme titulaire:

- si tu as des revenus du travail en dehors des revenus du contrat d'occupation étudiant soumis aux cotisations de solidarité (quota des 475 heures);
- et que ces revenus dépassent le plafond de **4.871,43€** brut par an si tu as <21 ans ou de **8.204€** euros par an si tu as 21 ans ou plus (montant 2023).

Tu devras alors devenir titulaire de ta mutuelle et payer tes cotisations toi-même.

IMPORTANT

Seuls les revenus issus de contrats soumis aux cotisations sociales ordinaires sont pris en compte pour ces montants. Cela veut dire que tous les revenus que tu aurais gagnés avec l'avantage des 475h ne sont pas pris en compte pour ces plafonds.

J'AI UN ACCIDENT AU TRAVAIL OU SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

Selon la loi, un accident de travail est « un accident qui survient sur le lieu de travail ou sur le chemin pour y aller ou pour rentrer ».

Si tu es victime de ce type d'accident, tu dois au plus vite avertir ton employeur et ta mutuelle. Tes frais de santé seront alors couverts par l'assurance que l'employeur est obligé de contracter en t'engageant.



C'est entre autre pour cette raison qu'il est important de signer un contrat et d'éviter le travail au noir. Si tu n'es pas couvert par un contrat, l'accident ne sera pas reconnu comme «accident du travail» et les frais médicaux risquent d'être à ta charge.

QU'EST CE QUE C'EST ?

Travailler au noir c'est travailler sans déclarer de contrat de travail ou bien en ne déclarant qu'une partie du contrat de travail. Par exemple, en déclarant seulement une partie des heures de travail.

Si tu travailles sans être déclaré à l'ONSS ou que tu fais des heures supplémentaires sans que ton employeur ne les déclare, tu travailles au noir.

POURQUOI EST-IL DÉCONSEILLÉ DE TRAVAILLER AU NOIR ?

Parce que travailler au noir c'est illégal. En cas de contrôle, l'employeur encourt des risques et toi aussi. Tu pourrais devoir payer une amende dont le montant est compris entre 80€ et 800€.

Tu cours ce risque seulement si tu es conscient de ne pas avoir été déclaré. et non si l'employeur a omis de te déclarer à ton insu.

Lorsque tu travailles au noir, comme tu travailles sans contrat, tu n'es pas protégé en tant que travailleur, ce qui peut avoir des conséquences :

→ Tu n'es pas couvert en cas d'accident de travail. Si ton accident entraîne des frais médicaux, ils ne seront pas pris en charge par l'assurance de ton employeur. Tu devras assumer tous les frais.

→ Ce sera dur de porter plainte si ton employeur est malhonnête. Par exemple, s'il refuse de te payer, que ton contrat n'est pas enregistré et qu'il n'y a donc aucune trace officielle de tes heures de travail.

→ Dans le cas où tu n'es plus étudiant, si tu travailles au noir, tes heures de travail n'entrent pas en compte pour l'ouverture de tes droits sociaux : chômage, pension ou encore vacances annuelles.

COMMENT SAVOIR SI JE TRAVAILLE AU NOIR ?

Généralement, les indices qui devraient te mettre la puce à l'oreille sont :

- L'absence de contrat de travail
- L'absence de fiche de paie
- Lorsque ton employeur te paye en liquide

Tu soupçonnes ton employeur de te faire travailler au noir ? Pour en avoir le coeur net, outre lui poser clairement la question, tu peux contacter directement l'ONSS : **02 509 59 59**